

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux Axeo/SDEA rue Klee (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 20/03/2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** la demande du 11/02/2025 de l'entreprise Axeo

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise AXEO pour le compte de la SDEA, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 31/03/2025, jusqu'à la fin des travaux (estimée le 23/05/2025), l'entreprise Axeo est autorisée à réaliser les travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Klee.

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'entreprise est autorisée à :
 - o Stationner leurs véhicules au droit des tampons sur la rue Klee depuis l'intersection de la rte de Bergheim jusqu'à l'intersection avec la rue Salzmänn.
- L'entreprise veillera à baliser et interdire l'accès au chantier, à laisser libre la circulation des piétons et des usagers de la route.
- Les travaux pourront débuter chaque jour après 08h15, à l'issue du flux des écoliers.

Article N°2 : A cet effet, les places de stationnements au droit des tampons seront interdites le temps de la présence de l'entreprise. Le parking rue Klee pourra être interdit au stationnement le temps de l'intervention nécessaire sur le tampon correspondant.

Article N°3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Ampliation à : M. le Préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, Entreprise axéo et SDEA

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20250321-Pol10-2025-AI
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception en préfecture : 21/03/2025